

commune de RANVILLE  
DÉPARTEMENT DU CALVADOS



**Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05.02/2009**

Modification n° 6 ..... 20.01/2011  
Modification simplifiée n° 1 ..... 22.03/2012  
Modification n° 7 ..... 28.11/2013  
Modification simplifiée n° 2 ..... 27.04/2017

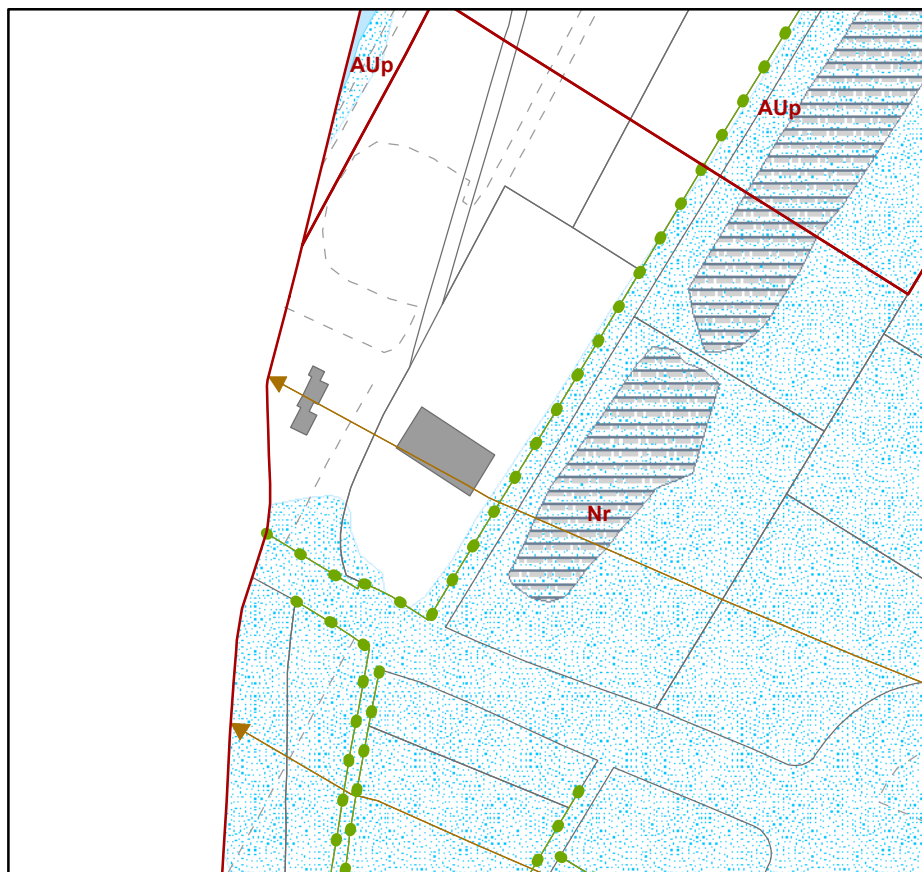
## **Plan Local d'Urbanisme Modification n°3 (procédure simplifiée) MISE À DISPOSITION DU PROJET**

vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal  
en date du :

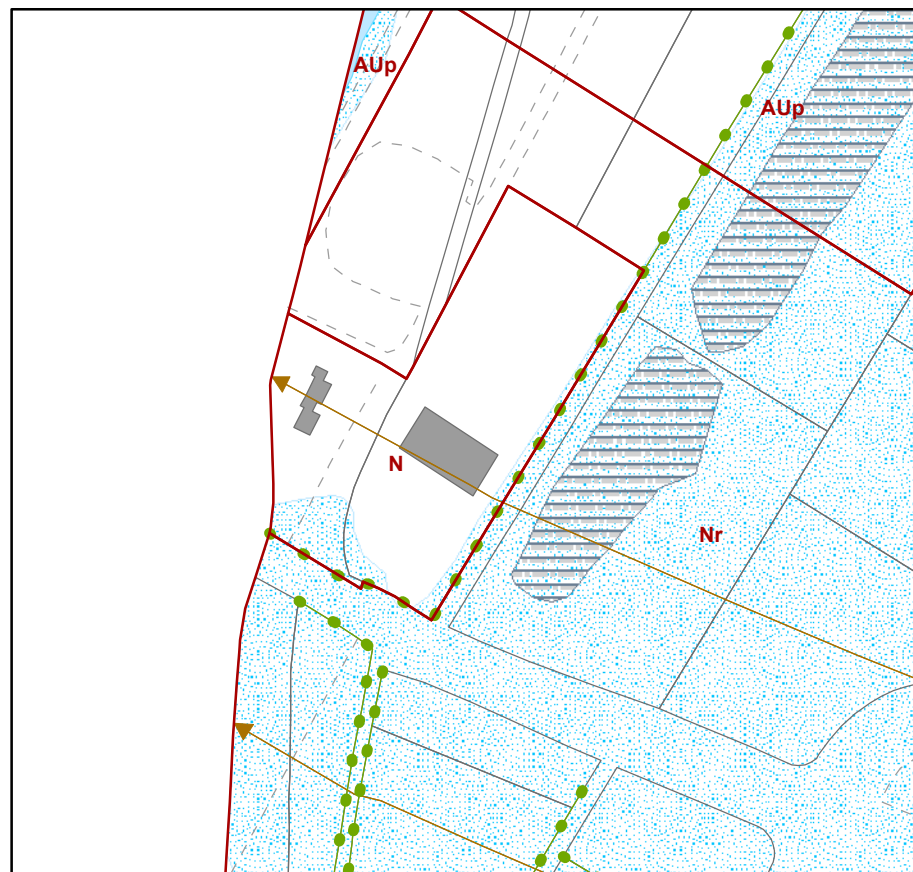
LE MAIRE  
Monsieur Jean-Luc ADELAIDE

**3-2 - Extraits du RÈGLEMENT GRAPHIQUE** *avant - après modifications*

EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE  
avant modification 1/3500è



EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE  
après modification 1/3500è



- Limite de zone
- - - • Haie classée à conserver au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme\*
- ← → Recul minimum des constructions à respecter depuis l'axe de voie (voir règlement)

**LES RISQUES**

Le régime applicable aux secteurs du territoire communal concernés par un risque naturel, est défini en introduction du règlement.

1°) Le risque d'inondation par débordement de l'Aiguillon

- Secteur soumis au risque d'inondation par débordement du ruisseau l'Aiguillon
- Secteur de débordement constaté

Le territoire communal est exposé à un risque d'inondation par remontées des nappes d'eau souterraine. Préalablement à tous travaux ou constructions, il convient de se référer à la carte en vigueur au moment de la demande d'autorisation. Cette carte et jointe en annexe du règlement et est intitulée "Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux".